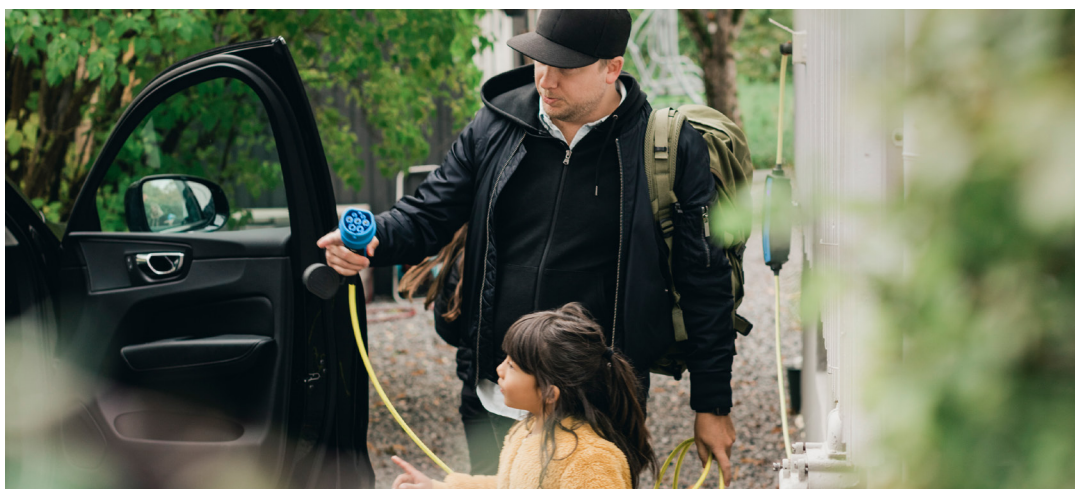


Fiche d'information pour les porteurs de projet

Action spéciale de SuisseEnergie « Études de planification et/ou de faisabilité pour soutenir et promouvoir la mobilité électrique dans les communes » (mise en œuvre 2022-2023)



Soutien financier spécifique aux villes, communes et régions.

Contact et questions

Pour toute question merci de contacter la **Hotline SuisseEnergie** au **0848 444 444**.

De nombreuses informations sont également disponibles dans l'Infobox [Action spéciale Etudes de faisabilité – Mobilité électrique \(local-energy.swiss\)](#).

Contenu

1	Introduction et contexte	3
2	Objectif du projet	4
3	Les prestations de SuisseEnergie	4
4	Inscription et calendrier	4
5	Conditions de soumission	5
6	Conditions pour les études de planification et/ou de faisabilité	6
7	Informations importantes	8
8	Formalités pour l'envoi de la demande	8
9	Livrables	8
10	Disclaimer	10

1 Introduction et contexte

En signant l'accord de Paris en 2015, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 1990. Sur la base des travaux les plus récents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le Conseil fédéral a décidé d'augmenter cet objectif et de viser la neutralité carbone à partir de 2050. La Suisse entend contribuer aux efforts internationaux de limiter le réchauffement mondial à maximum 1,5 °C en comparaison à l'époque préindustrielle.

Face à la part élevée d'émissions de CO₂ liées aux transports, la mobilité fait partie des champs d'action prioritaires. Outre le développement de mesures visant à transférer le trafic vers des modes de transport plus efficaces sur le plan énergétique, l'électrification des véhicules est un facteur déterminant pour la décarbonation du système de transport.

Mobilité électrique dans les communes et les villes

Pourquoi les communes ont tout intérêt à s'engager en faveur de la mobilité électrique:

– **Contribution à la politique climatique et énergétique**

Les véhicules électriques sont plus efficaces sur le plan énergétique, affichent un meilleur bilan écologique global et émettent moins de gaz à effet de serre que les véhicules fonctionnant avec des énergies fossiles.

– **Élément d'une mobilité durable**

Les véhicules électriques diminuent l'impact du trafic (p. ex. bruit, polluants atmosphériques) sur la population et à l'environnement. Grâce à eux, les transports privés, les transports publics ainsi que les transports de marchandises deviennent plus durables.

– **Développement durable sur le marché.**

Les communes et les villes soutiennent le développement de la mobilité électrique et de l'infrastructure de recharge en adoptant une position claire, en encourageant les offres correspondantes, en proposant des conseils et en montrant l'exemple. Elles créent ainsi une infrastructure orientée sur l'avenir et se dotent d'un atout local.

– **Coûts d'exploitation avantageux**

Grâce à une efficacité accrue et à des coûts énergétiques moindres, les véhicules électriques affichent des coûts d'exploitation souvent inférieurs à ceux des véhicules propulsés par des énergies fossiles. Les coûts d'entretien sont eux aussi nettement inférieurs, car ces véhicules contiennent moins de composants nécessitant un entretien intensif (comme par ex. moteur à combustion, embrayage, boîte à vitesses, etc.).

Les communes et les villes jouent un rôle important dans le développement de la mobilité électrique et disposent de diverses options pour la soutenir et la promouvoir. Le [Petit guide avec exemple d'actions concrètes](#) de SuisseEnergie leur présente quatre champs d'action dans lesquels elles peuvent s'engager:

« planification », « exemplarité », « information et conseil », « infrastructure et services ».

Pour les années 2022 et 2023, SuisseEnergie gère un programme de soutien spécial pour les communes et les villes qui effectuent des études de planification et/ou de faisabilité pour soutenir ou encourager la mobilité électrique dans les communes.

2 Objectif du projet

Soutenir les communes et les villes qui effectuent une étude de planification ou de faisabilité afin de développer la mobilité électrique au sein des services communaux et/ou sur leur territoire communal.

En soutenant des études de planification et/ou de faisabilité, SuisseEnergie veut motiver les communes à accompagner le développement de la mobilité électrique, à remplir leur rôle de planificateur et de modèle et à contribuer ainsi activement à atteindre les objectifs de la stratégie énergétique et climatique. Les communes disposant déjà d'une étude de planification ou de faisabilité dans ce domaine peuvent demander des subventions pour une planification de mise en œuvre afin d'accélérer la mise en œuvre.

Cette démarche s'appuie sur le guide publié par SuisseEnergie en 2021: [La mobilité électrique dans les communes \(local-energy.swiss\)](#). Les communes sont invitées à mettre en œuvre les mesures recommandées par le [Petit guide avec exemples d'actions concrètes – La mobilité électrique dans les communes](#).

3 Les prestations de SuisseEnergie

La contribution financière s'élève à **40% des coûts totaux** de l'étude de planification et/ou de faisabilité mais **ne peut dépasser CHF 30 000**.

La contribution ne peut être versée qu'à la commune inscrite, et non à un tiers.

Par ailleurs, le montant ne peut être versé que si les conditions sont respectées et que tous les documents requis ont été livrés dans les délais fixés.

L'approbation des crédits annuels par les Chambres fédérales demeure réservée. Le budget alloué à l'encouragement de ces projets est limité et se base sur le principe « premier arrivé, premier servi ».

4 Inscription et calendrier

Pour pouvoir participer au programme de soutien et d'obtenir le versement de la contribution de SuisseEnergie, la commune doit respecter le calendrier suivant.

Jalon	Délai
Publication des documents par l'OFEN, inscriptions ouvertes à toutes les communes suisses	01.05.2022
Inscription en ligne sur la plateforme mobilité électrique (la validation de l'inscription par SuisseEnergie se fait directement, par un e-mail automatique)	Au plus tard le 28.02.2023
Début des études de planification et/ou de faisabilité	Au plus tôt à partir du 01.05.2022
Envoi des différents documents (cf. point 9): rapport final dûment complété, copie étude(s) de planification et/ou de faisabilité achevée(s), formulaire de décompte, formulaire de paiement	Au plus tard le 31.10.2023
Retour concernant la vérification par SuisseEnergie	Dans les 3 mois après l'envoi des documents dûment remplis
Versement de la contribution financière	3 mois après l'envoi des documents dûment remplis

IMPORTANT:

- Aucune contribution ne pourra être versée si les conditions requises ne sont pas remplies dans les délais fixés ci-dessus.
- Aucun paiement échelonné n'est possible. La facturation s'effectue une seule fois, à la fin du projet.
- Les études de faisabilité achevées peuvent être transmises à SuisseEnergie en tout temps mais doivent être achevées en 2023 et arriver au plus tard le **31 octobre 2023** chez SuisseEnergie.
- Les études reçues après ce délai ne pourront plus être subventionnées.

5 Conditions de soumission

- Programme ouvert à toutes les communes suisses.
- Inscription à déposer par la commune elle-même et non par un tiers.
- Les études déjà achevées ou en cours au 1^{er} mai 2022 ne peuvent pas être subventionnées rétroactivement.
- L'étude de faisabilité doit être menée par un bureau d'ingénieur ou une entreprise spécialisée.
- Les communes participant au programme communiquent activement sur le projet et mentionnent le soutien en apposant le logo "**Avec le soutien de SuisseEnergie**" sur tous les documents émis ou présentés pour le projet. Les logos et informations sur le CorporateDesign de SuisseEnergie sont disponibles sur la plateforme en ligne:

- Lien plateforme: <https://company-202732.frontify.com/document/350109>
- Login: marke-energieschweiz@bfe.admin.ch
- Mot de passe: EnergieSchweiz2021
- Les études incomplètes ne seront pas subventionnées.
- Transmission des livrables requise dans les délais fixés.
- Le versement de la subvention se fait exclusivement à la commune et non à un tiers

6 Conditions pour les études de planification et/ou de faisabilité

Champs d'action subventionnables

Les champs d'action subventionnables définis se réfèrent au guide pour la mobilité électrique dans les communes de SuisseEnergie : [Petit guide avec exemples d'actions concrètes – La mobilité électrique dans les communes](#). Sont subventionnés les études de planification et/ou de faisabilité visant à soutenir et à développer la mobilité électrique et couvrant une ou plusieurs des mesures suivantes:

- **Mesure P2: Élaborer un concept de mobilité électrique**
Dans le concept de mobilité électrique, les villes et les communes définissent des mesures détaillées qui permettent de définir les axes prioritaires stratégiques et d'atteindre les objectifs. Elles clarifient les rôles au sein de l'administration et évaluent les coûts de la mise en œuvre des mesures. Le concept de mobilité électrique indique les actions nécessaires pour développer la mobilité électrique de la commune. L'étude de planification et/ou de faisabilité permet de poser les bases du concept ainsi que des étapes concrètes de mise en œuvre de mobilité électrique.
- **Mesure RE2: Électrifier la flotte de véhicules municipaux**
Les villes et les communes acquièrent et exploitent des véhicules munis de systèmes de propulsion alternatifs. Avec l'étude de planification et/ou de faisabilité, le potentiel ou plutôt les conditions et les exigences pour le passage à une flotte de véhicules électrique sont clarifiés.
- **Mesure RE3: Immeubles municipaux: concevoir la gestion de la mobilité et mettre à disposition l'infrastructure de recharge**
Les locataires des immeubles municipaux se déplacent de manière durable. Les villes et les communes mettent à leur disposition des offres de covoiturage ainsi que l'infrastructure de recharge répondant à leurs besoins. Avec l'étude de planification et/ou de faisabilité, le potentiel ou plutôt les conditions et les exigences pour l'infrastructure de recharge et les offres de partage de biens immobiliers communaux sont clarifiés.
- **Mesure IS1: Analyser les futurs besoins en bornes de recharge**
Les villes et les communes analysent les futurs besoins en bornes de recharge. Ce faisant, elles tiennent compte des diverses demandes en la matière. Elles déterminent si les principaux groupes d'utilisateurs sont en mesure de stationner et de charger leurs véhicules essentiellement sur le domaine public. En outre, lors de

la planification de l'infrastructure de recharge publique, elles prennent en considération les caractéristiques du réseau électrique local.

– **Mesure IS2: Ouvrir la voie au développement d'une infrastructure de recharge accessible au public**

Les villes et les communes informent, coordonnent, conseillent et soutiennent financièrement des acteurs privés afin qu'ils mettent à disposition des bornes de recharge accessibles au public. L'étude de planification et/ou de faisabilité analyse la manière dont il convient de procéder et quels éléments sont nécessaires pour une mise en œuvre réussie. Le soutien financier se limite à l'étude.

Les subventions ne sont accordées que pour les études et non pour la mise en œuvre matérielle (véhicules, bornes de recharge, etc.).

Les communes disposant déjà d'une étude de planification ou de faisabilité dans l'un des domaines mentionnés ci-dessus peuvent demander des subventions pour une planification de mise en œuvre concrète afin d'accélérer la réalisation.

Le mandataire peut demander une subvention principale pour un champ d'action et, en option, une subvention supplémentaire pour un ou plusieurs autre(s) champs. Le montant total de la subvention ne peut dépasser 30 000 francs.

Critères pour le versement de la subvention

- Un ou plusieurs champs mentionné(s) ci-dessus est/sont couvert(s) par l'étude de planification ou de faisabilité. Le(s) domaine(s) est/sont indiqué(s) dans la demande d'aide financière.
- La subvention principale et les options possibles sont clairement indiquées.
- L'étude est effectuée entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 octobre 2023.
- Un bureau d'ingénieur ou une entreprise spécialisée est chargé(e) de mener l'étude.
- L'étude complète et achevée peut être transmise en tout temps, mais au plus tard le 31 octobre 2023 à SuisseEnergie
- Les études incomplètes ne sont pas subventionnées. C'est-à-dire les études qui ne seront pas terminées avant le 31 octobre 2022, ainsi que les études qui ne correspondent pas au domaine d'intervention choisi.
- Lorsque le contrat de subvention prévoit une subvention principale et des subventions optionnelles, seules les études complètes pour la subvention principale et les études complètes pour chacune des subventions optionnelles seront subventionnées.
- La commune indique dans quels délais, après la clôture de l'étude, elle prévoit de mettre en œuvre les recommandations tirées de l'étude.
- La commune s'engage à présenter les résultats et expériences de son/ses étude(s) dans le cadre d'échanges réguliers avec d'autres communes. Ces échanges sont organisés par SuisseEnergie.

7 Informations importantes

- SuisseEnergie n'est pas responsable de l'étude de faisabilité; celle-ci est réglée par contrat entre la commune et un prestataire.
- Dans le courant de l'année 2024, SuisseEnergie lancera un sondage auprès des communes ayant reçu une contribution financière, afin de connaître l'avancée de la mise en œuvre de l'étude de planification et/ou de faisabilité.

8 Formalités pour l'envoi de la demande

Les indications suivantes doivent être respectées lors de l'envoi de la demande:

- Les données du projet doivent être complètes et compréhensibles.
- La demande doit être envoyée par voie électronique et rédigée exclusivement en langue allemande, française ou italienne (y c. les annexes), en utilisant le formulaire prévu à cet effet.
- Les demandes soumises trop tard ou incomplètes ne seront pas prises en considération.

9 Livrables

Les documents requis pour l'octroi de la subvention doivent être livrés à l'adresse suivante: E-Mobility@bfe.admin.ch.

Les documents requis pour l'octroi de la subvention sont les suivants:

- Rapport final de l'étude planification et/ou de faisabilité (modèle fourni)
- Copie de l'étude achevée/des études achevées
- Décompte financier, coûts du projet (modèle fourni)
- Formulaire de paiement (modèle fourni)

Liens et modèles

Le formulaire d'inscription en ligne: [mobilité électrique \(dreifels.ch\)](https://dreifels.ch/mobilit%C3%A9-%C3%A9lectrique)

Les modèles de documents fournis à utiliser sont disponibles dans l'espace de travail des projets temporaires: [Programme de soutien \(local-energy.swiss\)](https://local-energy.swiss)

Outils

- Site: [La mobilité électrique dans les communes \(local-energy.swiss\)](https://local-energy.swiss).
- [Petit guide avec exemples d'actions concrètes – La mobilité électrique dans les communes](#) avec les sites complémentaires et données de contact

10 Disclaimer

La commune est responsable des démarches effectivement mises en œuvre sur son territoire dans le respectant les conditions d'octroi de la contribution.

La commune est responsable d'évaluer ce qu'elle est en droit de faire et les contraintes auxquelles elle est soumise (selon la législation cantonale par exemple).

La responsabilité finale concernant le choix du prestataire de services et des installateurs n'incombe pas à SuisseEnergie.

SuisseEnergie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'étude de faisabilité, il s'agit d'un contrat entre la commune et le prestataire de services.

De plus, SuisseEnergie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les installations qui seraient mises en œuvre à la suite des études de faisabilité, tant au niveau de la planification ou l'exécution des travaux qu'au bon fonctionnement du système. Ces aspects sont réglés par contrat entre la commune et l'installateur.

La commune et installateurs sont responsables du respect des procédures (p.ex. autorisations, permis de construire) et des bases légales en vigueur (lois, ordonnances, normes) auxquelles sont soumises les différentes installations.

Aucune correspondance ne sera échangée concernant les demandes qui n'ont pas été prises en considération.

Il n'existe aucun droit légal à un subventionnement¹.

¹ Bases légales : Les subventions actuelles se basent sur l'art. 47 « Information et conseil » de la loi du 30.09.2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0) et sur les dispositions d'exécution correspondantes de l'ordonnance du 01.11.2017 sur l'énergie (OEne; RS 730.01), la décision du Conseil fédéral du 7 décembre 2018 ainsi que sur le chiffre 7.2 de la stratégie SuisseEnergie 2021-2030 dans laquelle sont nommés les objectifs et les mesures au niveau des villes, des communes, des quartiers et des régions, qui peuvent entre autre être soutenues par SuisseEnergie. En outre, les dispositions de la loi sur les subventions du 05.10.1990 (LSu, RS 616.1) sont applicables.